



International Rail Transport Committee
Comité international des transports ferroviaires
Internationales Eisenbahntransportkomitee

GLV-CIM

Guide lettre de voiture CIM du 1^{er} janvier 2017

1^{er} supplément du 1^{er} janvier 2019

Ce supplément comprend :

- les pages actualisées 1/2
- les pages actualisées 27/28 et 31/32 de l'annexe 2

Suite à la décision de l'Assemblée générale du CIT du 5 novembre 2009, les suppléments et nouvelles éditions sont distribués uniquement sur support électronique. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir les imprimer vous-mêmes à l'intention des services concernés au sein de votre entreprise.



International Rail Transport Committee
Comité international des transports ferroviaires
Internationales Eisenbahntransportkomitee

Etat 1^{er} janvier 2019

Guide lettre de voiture CIM (GLV-CIM)

Applicable à partir du 1^{er} janvier 2017

Document accessible au public

Selon le point 2.5 a) des Statuts du CIT, le présent document a **qualité de recommandation** et ne lie les membres du CIT que si ceux-ci l'ont adopté (principe de l'opting in).

© 2017 Comité international des transports ferroviaires (CIT)
www.cit-rail.org

Supplément n°	Points modifiés	Applicable à partir du
1	Annexe 2, commentaires ad cases 21 et 62	1 ^{er} janvier 2019

Les versions antérieures sont disponibles ici : <http://www.cit-rail.org/fr/marchandises/guides/>

No Case	Statut donnée	Donnée
10	O	Lieu de livraison , complété par l'indication de la gare d'arrivée selon le DIUM et du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14.
11	F	Code du lieu de livraison. Si le code manque, il peut être inscrit par le transporteur.
12	O	Code de la gare desservant le lieu de livraison. Code international selon le DIUM de la gare desservant le lieu de livraison de la marchandise. Si le code manque, il doit être inscrit par le transporteur.
13	C	Conditions commerciales. Code Condition 1 Itinéraire ... 2 Courant de trafic ... 3 Transporteurs chargés d'effectuer le transport, parcours, qualité 4 Gares frontière définies ... (pour transports exceptionnels) 5 Autres conditions demandées ... (par exemple indication du no du contrat EDI en cas d'utilisation d'une lettre de voiture électronique ou indication du numéro des autres accords clients ou tarifs – le numéro de l'accord client ou du tarif qui couvre le parcours du premier transporteur qui prend en charge la marchandise est inscrit dans la case 14).
14	C	Numéro de l'accord client ou du tarif : Indication du numéro de l'accord client ou du tarif qui couvre le parcours du premier transporteur qui prend en charge la marchandise, précédée du code 1 pour les accords clients ou 2 pour les tarifs.
15	F	Informations pour le destinataire : Communications de l'expéditeur au destinataire en relation avec l'envoi. Ces communications ne lient pas le transporteur.
16	O	Prise en charge : Lieu (y compris code gare selon le DIUM et code pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14) et date (mois, jour et heure) de la prise en charge de la marchandise. Sur la lettre de voiture papier, la gare et le pays peuvent être indiqués en toutes lettres. Remarque : lorsque les informations relatives à la prise en charge effective diffèrent des indications de l'expéditeur, le transporteur qui prend en charge la marchandise le constate dans la case 56 « Déclarations du transporteur ».
17	F	Code du lieu de la prise en charge : Le transporteur communique le code à l'expéditeur par le biais de l'accord client. Si le code manque, il peut être inscrit par le transporteur.
18	C	Wagon no : Indication du numéro du wagon en cas de transport par wagon complet. Le numéro du wagon désigne aussi le type de wagon. Voir aussi le commentaire relatif à la case 30 .
19	C	Facturation transit : Lorsque la facturation pour une partie ou la totalité du parcours est effectuée séparément par un transporteur autre que celui au départ ou à l'arrivée, indiquer le code du parcours dans la colonne de gauche, en utilisant le code entreprise du transporteur selon la liste des codes des transporteurs (www.cit-rail.org) ou le code du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14, et dans la colonne de droite, le code entreprise du transporteur qui facture le montant correspondant.
20	C	Paiement des frais : Mention relative au paiement des frais conforme au point 5.2 du présent guide. L'absence d'une mention signifie que les frais sont pris en charge par l'expéditeur.
21	C C C C	Lettre de voiture CIM : Désignation de la marchandise : - Transport par wagons : . nombre de wagons, lorsqu'ils sont chargés et remis au transport en tant que moyen de transport, . numéro des wagons lorsqu'ils sont remis au transport en tant que marchandise - voir aussi le commentaire relatif à la case 30 , - Nombre et désignation des UTI. - Nombre des colis, signes et numéros particuliers nécessaires à l'identification des envois de détail. - Code alphabétique du type d'emballage selon la recommandation numéro 21 UNECE (www.unece.org). Sur la lettre de voiture papier, le type d'emballage peut être indiqué en toutes lettres.

No Case	Statut donnée	Donnée
(21)	O	- Désignation de la marchandise ; pour les marchandises dangereuses, indications prévues par la section 5.4.1 RID,
	O	- Lorsqu'un transport de marchandises dangereuses comprend un parcours maritime, le document de transport doit contenir une déclaration selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG. En outre, des mentions supplémentaires conformes à la section 5.4.1 du Code IMDG peuvent être nécessaires, comme par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • la mention « POLLUANT MARIN » / « MARINE POLLUTANT » ou « POLLUANT MARIN / DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT » / « MARINE POLLUTANT / ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS » pour les matières pour lesquelles un « P » est indiqué dans la colonne (4) de la liste des marchandises dangereuses au chapitre 3.2 du Code IMDG ; • l'indication du point d'éclair le plus bas entre parenthèses lorsque les marchandises dangereuses à transporter ont un point d'éclair égal ou inférieur à 60°C [en °C, creuset fermé (c.f.) (closed cup c. c.)] ; • la mention « LIMITED QUANTITIES » ou « LTD QTY » en cas de transport de marchandises dangereuses en quantités limitées selon le chapitre 3.4 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG.
	C	- Le formulaire selon la section 5.4.5 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG pour le transport multimodal de marchandises dangereuses contient la déclaration précitée selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG et peut remplir les fonctions du document de transport selon la section 5.4.1 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG et du certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule conforme à la section 5.4.2 RID / Annexe 2 SMGS / Code IMDG.
	C	- Indication du code marchandise selon le Système Harmonisé (www.wcoomd.org) dans les cas où il est requis par le droit douanier
	C	- Indication du nombre et de la désignation des scellés apposés par l'expéditeur sur le wagon ou l'UTI.
	C	- Apposition d'une étiquette ou d'un cachet muni d'un pictogramme pour les envois sous procédure de transit.
	C	- Indication du numéro de référence maître [Master Reference Number (MRN)] se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout <ul style="list-style-type: none"> • « E MRN » lorsqu'une déclaration d'exportation a été déposée *) • « T MRN » lorsqu'une déclaration de transit a été déposée *) • « TS MRN » lorsqu'une déclaration de transit comprenant les données sécuritaires a été déposée *) • « EXS MRN » lorsque la déclaration sommaire de sortie a été déposée séparément par l'expéditeur • « ENS MRN » lorsque la déclaration sommaire d'entrée a été déposée séparément par l'expéditeur
	C	*) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9.
	C	- Indication de l'Administrative Reference Code (ARC) se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout <ul style="list-style-type: none"> • « ARC »*)
	C	*) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9.
	C	- Indication de la mention « EXPORT » se rapportant à l'UTI ou au wagon lorsqu'il a été mis fin à la procédure d'exportation au bureau de douane de sortie compétent pour le lieu de prise en charge de la marchandise, en application de l'article 329, par. 7 du Règlement d'exécution (UE) 2015/2447.
	F	- <i>Si convenu avec le transporteur :</i> <i>Code de la procédure douanière (code de la catégorie de la procédure douanière et identification de la procédure douanière), selon la convention.¹²</i>
		<u>Lettre de voiture CIM transport combiné :</u> <u>No UTI / Type UTI / Longueur UTI / Masse nette UTI / Tare UTI</u>
		Désignation de la marchandise :
	O	- No UTI,
	O	- Type UTI,
	O	- Longueur UTI,
	O	- Masse nette du contenu de l'UTI,
	O	- Tare UTI,
	O	- Désignation de la marchandise ; pour les marchandises dangereuses, indications prévues par le RID,
	O	- Lorsqu'un transport de marchandises dangereuses comprend un parcours maritime, le document de transport doit contenir une déclaration selon la section 5.4.1.6 du Code IMDG. En outre, des mentions supplémentaires conformes à la section 5.4.1 du Code IMDG peuvent être nécessaires, comme par exemple :

¹² Supplément No 1 du 1^{er} janvier 2019

No Case	Statut donnée	Donnée																																								
56	C F C	<p>Déclarations du transporteur : Selon le cas, indications telles que</p> <ul style="list-style-type: none"> - No de l'autorisation de chargement, - Limite de charge, - Réserve motivée, - Lieu et date de la prise en charge de la marchandise s'ils diffèrent des indications de l'expéditeur dans la case 16, - Délai de livraison convenu si l'indication de l'expéditeur dans la case 7 n'est pas exacte, - Nom et adresse du transporteur auquel la marchandise est remise effectivement s'il n'est pas transporteur contractuel. - Système mixte pour la lettre de voiture électronique : <ul style="list-style-type: none"> • les sorties d'imprimante sont éditées à ... [lieu]... par ... [code du transporteur]... ou • conversion en enregistrement électronique des données à ... [lieu]... par ... [code du transporteur]... <p>- Numéro du contrat de sous-traitance et code du transporteur substitué (à indiquer par le transporteur qui conclut le contrat de sous-traitance avec le transporteur substitué).</p> <p>Les réserves motivées sont inscrites en codes (voir le tableau ci-dessous), selon l'exemple suivant : « Réserve motivée no ... ». En cas d'utilisation des codes 2, 3, 4, 11 et 12, le motif de la réserve doit être précisé.</p> <table border="0"> <tr> <td>Code</td> <td>Signification</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Sans emballage</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Emballage défectueux : ... (à préciser)</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Emballage insuffisant : ... (à préciser)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Marchandise</td> </tr> <tr> <td>4.1</td> <td>- en mauvais état apparent : ... (à préciser)</td> </tr> <tr> <td>4.2</td> <td>- endommagée : ... (à préciser)</td> </tr> <tr> <td>4.3</td> <td>- mouillée : ... (à préciser)</td> </tr> <tr> <td>4.4</td> <td>- gelée : ... (à préciser)</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Chargement exécuté par l'expéditeur</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Chargement exécuté par le transporteur dans des conditions atmosphériques défavorables, à la demande de l'expéditeur</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Déchargement exécuté par le destinataire</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Déchargement exécuté par le transporteur dans des conditions atmosphériques défavorables, à la demande du destinataire</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Impossibilité de procéder à la vérification selon l'art. 11, § 3 CIM en raison</td> </tr> <tr> <td>9.1</td> <td>- des conditions atmosphériques</td> </tr> <tr> <td>9.2</td> <td>- du scellement du wagon ou de l'UTI</td> </tr> <tr> <td>9.3</td> <td>- de l'impossibilité d'accéder au chargement du wagon ou de l'UTI</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Demande de vérification selon l'art. 11, § 3 CIM présentée tardivement par l'expéditeur</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Vérification non effectuée en raison de l'absence de moyens pour le faire : ... (à préciser)</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Autres réserves : ... (à compléter).</td> </tr> </table>	Code	Signification	1	Sans emballage	2	Emballage défectueux : ... (à préciser)	3	Emballage insuffisant : ... (à préciser)	Marchandise		4.1	- en mauvais état apparent : ... (à préciser)	4.2	- endommagée : ... (à préciser)	4.3	- mouillée : ... (à préciser)	4.4	- gelée : ... (à préciser)	5	Chargement exécuté par l'expéditeur	6	Chargement exécuté par le transporteur dans des conditions atmosphériques défavorables, à la demande de l'expéditeur	7	Déchargement exécuté par le destinataire	8	Déchargement exécuté par le transporteur dans des conditions atmosphériques défavorables, à la demande du destinataire	Impossibilité de procéder à la vérification selon l'art. 11, § 3 CIM en raison		9.1	- des conditions atmosphériques	9.2	- du scellement du wagon ou de l'UTI	9.3	- de l'impossibilité d'accéder au chargement du wagon ou de l'UTI	10	Demande de vérification selon l'art. 11, § 3 CIM présentée tardivement par l'expéditeur	11	Vérification non effectuée en raison de l'absence de moyens pour le faire : ... (à préciser)	12	Autres réserves : ... (à compléter).
Code	Signification																																									
1	Sans emballage																																									
2	Emballage défectueux : ... (à préciser)																																									
3	Emballage insuffisant : ... (à préciser)																																									
Marchandise																																										
4.1	- en mauvais état apparent : ... (à préciser)																																									
4.2	- endommagée : ... (à préciser)																																									
4.3	- mouillée : ... (à préciser)																																									
4.4	- gelée : ... (à préciser)																																									
5	Chargement exécuté par l'expéditeur																																									
6	Chargement exécuté par le transporteur dans des conditions atmosphériques défavorables, à la demande de l'expéditeur																																									
7	Déchargement exécuté par le destinataire																																									
8	Déchargement exécuté par le transporteur dans des conditions atmosphériques défavorables, à la demande du destinataire																																									
Impossibilité de procéder à la vérification selon l'art. 11, § 3 CIM en raison																																										
9.1	- des conditions atmosphériques																																									
9.2	- du scellement du wagon ou de l'UTI																																									
9.3	- de l'impossibilité d'accéder au chargement du wagon ou de l'UTI																																									
10	Demande de vérification selon l'art. 11, § 3 CIM présentée tardivement par l'expéditeur																																									
11	Vérification non effectuée en raison de l'absence de moyens pour le faire : ... (à préciser)																																									
12	Autres réserves : ... (à compléter).																																									
57	C	<p>Autres transporteurs : Code entreprise selon la liste des codes des transporteurs (www.cit-rail.org) et éventuellement nom et adresse postale en toutes lettres des transporteurs autres que le transporteur contractuel ; parcours effectué, en code selon le DIUM et éventuellement en toutes lettres ; qualité des transporteurs (1 = transporteur subséquent, 2 = transporteur substitué). Cette case est remplie par le transporteur au départ, mais uniquement si d'autres transporteurs que le transporteur contractuel participent à l'exécution du transport.</p>																																								
58	O C	<p>a) Transporteur contractuel : Code entreprise selon la liste des codes des transporteurs (www.cit-rail.org) et éventuellement nom et adresse postale en toutes lettres du transporteur contractuel et signature. Sauf convention spéciale entre l'expéditeur et le transporteur, la signature est remplacée par l'identification de l'envoi selon la case 62 (voir art. 6 § 3 CIM).</p> <p>b) Procédure simplifiée de transit ferroviaire : En apposant sa signature, en cochant la case et en indiquant son code, le transporteur contractuel ayant son siège dans l'Union européenne UE) ou dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun demande l'application de la procédure simplifiée de transit ferroviaire selon les articles 25 et 30 à 44 du Règlement délégué (UE) 2016/341 ou selon les dispositions correspondantes de la Convention UE-AELE relative au transit commun. Il certifie ainsi que tous les transporteurs participants, y compris le cas échéant les transporteurs substitués, sont autorisés à appliquer la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Le transporteur contractuel devient alors le titulaire du régime dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire.</p>																																								

No Case	Statut donnée	Donnée
(58)		Lorsque le transporteur contractuel n'a pas son siège dans l'Union européenne (UE) ou dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun, il demande l'application de la procédure simplifiée de transit ferroviaire au nom et pour le compte du transporteur qui prend en charge en premier les marchandises dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun. Il est ainsi certifié que ce transporteur et tous les transporteurs successifs, y compris le cas échéant les transporteurs substitués, sont autorisés à appliquer la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Ce transporteur devient alors le titulaire du régime dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Son code ne peut être indiqué par le transporteur contractuel que lorsque ce dernier y a été autorisé.
59	O	Date d'arrivée : Date d'arrivée (année, mois, jour) de l'envoi à la gare d'arrivée. Le transporteur peut y ajouter le numéro d'arrivage. En dessous de cette case, numéro et désignation du feuillet de la lettre de voiture. Ces indications sont préimprimées sur la lettre de voiture papier et enregistrées dans la lettre de voiture électronique.
60	C	Mise à disposition : Date (mois, jour, heure) de mise à disposition de l'envoi au destinataire. Cette indication sur la lettre de voiture peut être remplacée par un autre moyen.
61	C	Quittance du destinataire : Date et signature du destinataire lors de la livraison. La quittance du destinataire sur la lettre de voiture peut être remplacée par un autre moyen.
62	O	Identification de l'envoi : Indication du no d'identification de l'envoi [codes du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14 et de la gare selon le DIUM, code du transporteur, respectivement du transporteur substitué au départ, conformément à la liste des codes des transporteurs (www.cit-rail.org) et no d'expédition (5 positions, suivies d'un chiffre d'auto-contrôle) ¹⁴]. Sur la lettre de voiture papier, l'étiquette de contrôle est apposée sur les feuillets 2 (feuille de route) et 5 (souche d'expédition). Lorsque l'identification des envois est effectuée par ordinateur, il est renoncé à l'utilisation d'étiquettes de contrôle.

Sections de taxation

- Les sections de taxation A à G ont une présentation uniforme. Afin d'éviter toute équivoque, les cases des sections doivent être précisées dans toute correspondance par le no de la section en cause (p. ex. A.70).
- L'utilisation des cases 79 des sections de taxation A à C au recto et celle des cases 81 à 90 des sections de taxation A à G au verso est facultative.
- En cas d'application d'un accord client prévoyant une taxation centralisée, une seule section de taxation est utilisée pour l'ensemble du parcours couvert par cet accord, que les prix prévus à l'accord soient exprimés sous forme de prix scindés ou globaux.
- Chaque transporteur qui met en compte des frais utilise une section de taxation distincte. Lorsque le nombre des sections de taxation ne suffit pas, il est fait usage de feuilles supplémentaires (ne vaut que pour la lettre de voiture papier).

No Case	Statut donnée	Donnée
70	O	Codes du parcours de taxation : Codes internationaux du pays selon l'annexe à la fiche UIC 920-14 et de la gare ou du point correspondant selon le DIUM au début et à la fin de la section de taxation ou à la gare dans laquelle seuls des frais sont survenus.
71	C	Code itinéraire lorsque l'accord client ou le tarif appliqué le prévoit.
72	O	Code NHM : Indication du code NHM (www.uic.org) déterminant pour la taxation (ne correspond pas toujours à celui qui est inscrit dans la case 24).
73	C	Monnaie : Code selon l'annexe 10 correspondant à la monnaie des montants inscrits dans la section de taxation.
74	F	Masse taxée , séparément par tarif et par position NHM. Le cas échéant, superficie en m2 ou volume du wagon ou des marchandises en m3 appliqué pour la taxation.
75	O	Accord client ou tarif appliqué
76	F	Km/Zone : Distance tarifaire, exprimée en km ou en zone, entre les gares ou points correspondant au début et à la fin de la section de taxation.
77	F	Majorations, redevances, déductions

¹⁴ Supplément No 1 du 1^{er} janvier 2019